

DEPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

ARRÊTÉ N°2025-08 DE POLICE DE CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération

Le Maire de la commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE,

et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ; VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10;

411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6; VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1;

VU le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié complété;

1992, 8 avril et 31 juillet 2002. interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés

papin – 49220 LE LION D ANGERS - en date du 15/01/2025 pour **des travaux enedis, sis route de Perseigne -** SAINT RIGOMER DES BOIS - 72610 VILLENEUVE EN PERSEIGNE, **à compter du** VU la demande de Monsieur FROMAGEAU Anthony, entreprise DA DPA SANTRAC, 27/01/2025 durée des travaux en jours calendaires (90). -13 rue denis

sur leurs réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les CONSIDERANT la sécurité routière ; que sur l'emprise des routes départementales travaux courants d'entretien et en agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

répétitives du concessionnaire sur les ou de services publics sur leurs réseaux : agglomération, lors de travaux courants d'entretien Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors et d'exploitation, d'interventions fréquentes et

- Stationnement interdit pour tous véhicules
- Circulation alternée manuellement
- Sens de circulation : PR décroissants

ARTICLE 2:

désignés ci-après : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers

- potable, d'assainissement, nécessitant ou non des ouvertures de tranchées ; Interventions d'urgence pour entretien courant et réparations des réseaux et installations d'eau
- Entretien, réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres, à réaliser en urgence
- Reprises localisées de chaussées à réaliser en urgence
- de compteurs,) d'assainissement, ne nécessitant pas d'ouvertures de tranchées (manœuvre de vanne, relevé Interventions d'exploitation pour entretien courant des réseaux et installations d'eau potable,
- postes de relevage,) Entretien, curage d'ouvrage d'assainissement d'eaux usées et d'eau pluvial (réseaux, regards

ARTICLE 3:

d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une compétente déclaration d'intention Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant de commencement des travaux (DT/DICT/ATU) auprès de l'autorité

ARTICLE 4:

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 5:

temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ». La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation signalisation réglementaire des travaux sera

Elle sera mise en place par le concessionnaire ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle

jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 6:

règlements en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

ARTICLE 7:

et affiché conformément à la législation en vigueur, dont ampliation sera transmise Mamers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié M. le Maire de Villeneuve en Perseigne et M. le Commandant du groupement de gendarmerie de

Fait à Villeneuve en Perseigne, le 24/01/2025



